



## MAIRIE de CROUY-EN-THELLE

☎ : 03 44 26 74 14

✉ : [mairie.crouyenthelle@free.fr](mailto:mairie.crouyenthelle@free.fr)

📍 Mairie de Crouy En Thelle

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Chantilly

ARRETE n° 45-2022

### Divagation des animaux sur les espaces publics de la commune

Le Maire de CROUY-EN-THELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2212-1 et 2212-2 ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux errants et à la protection des animaux ;

Vu le Code rural notamment ses articles 213, 213-2 et 232-2 relatifs à la neutralisation des animaux dangereux et à la divagation ; ses articles L 211-11 à L 211-28 relatifs aux animaux

Considérant que la présence des animaux en divagation peut présenter un danger ;

Considérant que le nombre de chiens présents sur le domaine public peut constituer, en cas d'abus et de mauvaise tenue, une atteinte à la sécurité, à la salubrité et à l'hygiène ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, les espaces verts, parcs, jardins, espaces de jeux ouverts aux enfants, le terrain de football, dans l'enceinte du Périscolaire et le plateau de sport de l'école,

### ARRETE

**Article 1** : Il est interdit de laisser divaguer les chiens à proximité de l'école, sur la voie publique, les espaces verts, parcs, jardins, espaces de jeux ouverts aux enfants, le terrain de football, dans l'enceinte du Périscolaire et le plateau de sport de l'école.

**Article 2** : Les propriétaires de chiens doivent obligatoirement tenir leur chien en laisse sur tout le territoire de la commune. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 3** : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- la Brigade de Gendarmerie de St Leu d'Esserent
- la Préfecture de l'Oise.

Fait à Crouy-en-Thelle, le 05 octobre 2022

Le Maire,



Yannick VAN PEE